

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1861.

EXÉCUTION DE DIVERS TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

ARTICLE 1^{er}.

Nous avons l'honneur de proposer d'ajouter au § 1^{er} l'amendement suivant :

A condition que ces conventions soient modifiées dans le sens, que le concessionnaire soit tenu de faire passer la ligne principale de Louvain à Herenthals par Aerschot, et n'ait pas la faculté de lui donner une autre direction.

L.-J.-J. LANDELOOS, J. BEECKMAN, VAN DORMAEL, Alph. NOTHOMB,
DE MÉRODE WESTERLOO.

(¹) Projet de loi, n^o 98.
Rapport, n^o 123.
